

Département de Seine et Marne
Arrondissement de PROVINS
Canton de Villiers Saint Georges
✂✂✂
Commune de Melz-sur-Seine
01-64-00-74-43
01-64-00-73-43
mairie.melz-sur-seine@orange.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Dimanche 6 Avril 2014

L'an deux mille quatorze le six avril, à onze heures, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du 23 mars 2014 (**Décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs**) se sont réunis dans la Salle de la Mairie sous la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 31 mars 2014.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ROCIPON, Monsieur Gérard LEYMAN, Monsieur Bernard LEFEBVRE, Monsieur Frédéric EYMA, Monsieur Suzan BADIN, Monsieur Alain LECHENEAU, Madame Nathalie ROUSSELET, Madame Mélanie CHAMPAGNAT, Madame Marilyn BARON-GAUTHIER, Madame Aurore STIBLER.

Etait absent excusé et représenté : Monsieur Hervé MANDON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROCIPON.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Patrice BOUDIGNAT qui a déclaré installer suite aux résultats de l'élection municipale des dimanches 23 et 30 mars 2014: Monsieur Jean-Pierre ROCIPON, Monsieur Gérard LEYMAN, Monsieur Bernard LEFEBVRE, Monsieur Frédéric EYMA, Monsieur Suzan BADIN, Monsieur Alain LECHENEAU, Monsieur Hervé MANDON (absent à la séance de ce jour), Madame Nathalie ROUSSELET, Madame Mélanie CHAMPAGNAT, Madame Marilyn BARON-GAUTHIER, Madame Aurore STIBLER dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance la benjamine, Madame Aurore STIBLER.

Monsieur Alain LECHENEAU, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

ELECTION DU MAIRE

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret pour l'élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Jean-Pierre ROCIPON : 10 VOIX

Monsieur Jean-Pierre ROCIPON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a immédiatement été installé dans sa fonction.

11 VOIX POUR

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il est donc proposé un effectif maximum de deux adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'élection de deux adjoints.

11 VOIX POUR

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-1, Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à deux,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Il a été procédé ensuite dans la même forme et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROCIPON, Maire, à l'élection du premier adjoint.

Madame Nathalie ROUSSELET fait acte de candidature pour le poste de 1^{er} Adjoint au Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame Nathalie ROUSSELET : 10 VOIX

Madame Nathalie ROUSSELET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

11 VOIX POUR

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à deux,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint, ensuite le deuxième, etc.... Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Il a été procédé ensuite dans la même forme et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROCIPON, Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Monsieur Hervé MANDON fait acte de candidature pour le poste de 2^{ème} Adjoint au Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur Hervé MANDON : 10 VOIX

Monsieur Hervé MANDON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

11 VOIX POUR

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIVERS COMMISSIONS ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Le Conseil Municipal désigne les présidents et titulaires des commissions ainsi que les titulaires et suppléants représentant la Commune aux divers syndicats intercommunaux.

LES COMMISSIONS COMMUNALES

NOM DE LA COMMISSION	PRESIDENT(E)	TITULAIRE	TITULAIRE	TITULAIRE
ADMINISTRATION GENERALE AFFAIRES FINANCIERES ET MARCHES PUBLICS	Jean-Pierre ROCIPON	Frédéric EYMA	Marilyn BARON-GAUTHIER	Suzan BADIN
BATIMENTS COMMUNAUX ET DEVELOPPEMENT DURABLE	Jean-Pierre ROCIPON	Hervé MANDON	Gérard LEYMAN	Alain LECHENEAU
VOIRIE ET ENVIRONNEMENT	Jean-Pierre ROCIPON	Hervé MANDON	Gérard LEYMAN	Alain LECHENEAU
URBANISME	Jean-Pierre ROCIPON	Hervé MANDON	Gérard LEYMAN	Alain LECHENEAU
ECOLE ET PETITE ENFANCE	Jean-Pierre ROCIPON	Nathalie ROUSSELET	Aurore STIBLER	Mélanie CHAMPAGNAT
COMMUNICATION - INFORMATION ET INTERNET	Jean-Pierre ROCIPON	Nathalie ROUSSELET	Aurore STIBLER	Hervé MANDON
	Suzan BADIN	Frédéric EYMA		
JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE - ANIMATIONS ET CULTURE	Jean-Pierre ROCIPON	Aurore STIBLER	Marilyn BARON-GAUTHIER	Bernard LEFEBVRE
	Frédéric EYMA	Mélanie CHAMPAGNAT		
SECURITE	Jean-Pierre ROCIPON	Gérard LEYMAN	Alain LECHENEAU	Bernard LEFEBVRE
	Nathalie ROUSSELET			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** les membres des commissions communales tels que définis dans le tableau ci-dessus.

11 VOIX POUR

LE C.C.A.S – Centre Communal d'Action Sociale

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale est Jean-Pierre ROCIPON. Un arrêté du Maire nommera les membres du CCAS. Les habitants de la commune membres du CCAS seront nommés par arrêté du Maire.

LES ELUS	Nathalie ROUSSELET	Mélanie CHAMPAGNAT	Bernard LEFEBVRE	Gérard LEYMAN
----------	--------------------	--------------------	------------------	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** les membres des commissions communales tels que définis dans le tableau ci-dessus.

11 VOIX POUR

LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

NOM DES SYNDICATS	TITULAIRE	TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
SICTOM – SMETOM Ordures ménagères	Suzan BADIN	Mélanie CHAMPAGNAT	Marilyn BARON- GAUTHIER	
SDESM	Jean-Pierre ROCIPON	Hervé MANDON	Gérard LEYMAN	
SYNDICAT VALLEE DE LA SEINE	Jean-Pierre ROCIPON	Hervé MANDON	Frédéric EYMA	Alain LECHENEAU
SYNDICAT TRANSPORT SCOLAIRE REGION DE PROVINS	Nathalie ROUSSELET		Mélanie CHAMPAGNAT	
SYNDICAT MIXTE A VOCATION SCOLAIRE	Nathalie ROUSSELET		Mélanie CHAMPAGNAT	
RPI HERME - MELZ	Nathalie ROUSSELET	Aurore STIBLER	Mélanie CHAMPAGNAT	
COMMUNAUTE DE COMMUNES – DU PROVINOIS	Jean-Pierre ROCIPON		Nathalie ROUSSELET	
SYNDICAT AGEDI	Jean-Pierre ROCIPON	Hervé MANDON	Gérard LEYMAN	
CLI (Commission locale d'informations des installations nucléaires de base)	Jean-Pierre ROCIPON			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** les membres des Syndicats Intercommunaux tels que définis dans le tableau ci-dessus.

11 VOIX POUR

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATION DE SIGNATURES

Une délégation de signatures sera consentie à chacun des adjoints pour remplir les fonctions d'état civil et pour signer en son nom tous les documents administratifs.

Le Maire rappelle donc qu'un arrêté sera pris dans ce sens pour chacun de ses adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité**.

11 VOIX POUR

FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTIONS

Le taux des indemnités de fonction brutes mensuelles qui seront allouées au Maire et à ses adjoints sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Vu la circulaire NOR MACTB 06 00073 C, à l'article L 2123 – 23 du Code Général des Collectivités territoriales, l'indemnité de fonction brute mensuelle pour le Maire est de 17% de l'indice Brut 1015

Vu la circulaire NOR MACTB 06 00073 C, à l'article L 2123 – 24 du Code Général des Collectivités territoriales, l'indemnité de fonction brute mensuelle pour les adjoints au Maire est de 6,6% de l'indice Brut 1015.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** ces taux tels qu'ils sont définis ci-dessus.

11 VOIX POUR

DELEGATION POUR LE COURRIER EMANANT DE LA POSTE

Le Maire dit aux Membres du Conseil Municipal que le courrier arrivera dans la boîte aux lettres de la Mairie et qu'il donne procuration à ses Adjoints (Madame Nathalie ROUSSELET et Monsieur Hervé MANDON) et à la Secrétaire (Paula VIEIRA NEVES) pour les recommandés ou autres courriers nécessitant une signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la procuration donnée en vue des courriers recommandés ou autres courriers nécessitant une signature.

11 VOIX POUR

DEMOUSTICATION

La démoustication s'effectuera le vendredi 11 avril 2014 à partir de 8H30. La bactérie ne touche que le moustique et il n'y a pas de pesticides.

PERMANENCES DE LA MAIRIE

Une permanence des élus aura lieu tous les mardis soirs en mairie de 17H à 20H.

AMENAGEMENT SALLE DE CONSEIL

A l'intérieur de la salle de Conseil, un tasseau sera posé le long du mur pour éviter d'appuyer les chaises contre le mur et ce afin de protéger la peinture.

Plus aucune question n'ayant été posée, la séance est levée à 11H35.

Le Maire,

Jean-Pierre ROCIPON

Les Adjoints au Maire,

Nathalie ROUSSELET

Hervé MANDON

Les Conseillers Municipaux,

Suzan BADIN

Marilyn BARON-GAUTHIER

Mélanie CHAMPAGNAT

Frédéric EYMA

Alain LECHENEAU

Bernard LEFEBVRE

Gérard LEYMAN

Aurore STIBLER